Noisy-le-Grand et son Histoire

Le Bulletin de NLGH

Numéro 1 Date de parution : Septembre 2012

NLG Histoire

NLGH

Adresse postale :

Maison Pour Tous Marcel Bou

8-10 rue du Docteur Sureau

93160 Noisy-le-Grand

Siège social :

MPT Marcel Bou

Mail :

noisy93160.histoire@free.fr

Rédaction et publication :

NLGH

NLGH, Noisy-Le-Grand et son Histoire, est une association loi de 1901 déclarée à la Sous-Préfecture du Raincy sous le numéro W932004107 le 06/03/2012.
Son objectif premier est de rechercher des documents et témoignages sur l'histoire de Noisy-le-Grand, afin de la faire mieux connaître et la transmettre.

Sommaire

Un nouveau trait d'union noiséen est né ... propos du président

Page 1

Claude Coquard : *A Noisy-le-Grand en 1785, un mariage entre la finance, la magistrature et la diplomatie*

Page 2

Bruno Jouët : *A la découverte d'un budget communal de l'entre-deux-guerres*

Page 12

Claudine Durand-Coquard : *Avant la guerre de 1939 à Noisy-le-Grand*

Page 25

Marie-Rose Deranger : *Du "camp de Noisy-le-Grand" à l'ensemble d'ATD-Quart Monde*

Page 32

Vous possédez, dans vos archives familiales, des documents qui concernent la vie quotidienne de vos parents et aïeux ayant vécu à Noisy. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous les confier provisoirement afin de pouvoir les prendre en compte dans nos recherches, avec toutes les garanties légales de confidentialité.

Merci à tous.

Un nouveau trait d'union noiséen est né

L'association *Noisy-le-Grand et son Histoire* (*NLGH*) est heureuse de vous présenter, avec ses premiers travaux, la récente histoire de sa création.

À l'initiative de quelques noiséens attachés à la connaissance et à la conservation du patrimoine de notre commune, une association, créée le 8 février 2012 et déclarée en sous-préfecture du Raincy le 6 mars (J.O. du 24 mars 2012, p. 1397), s'est constituée avec un triple objectif :

- Recueillir et étudier des documents concernant l'histoire de la commune ;
- Echanger entre ses membres et avec toutes les personnes intéressées ces éléments du passé ;
- Participer à la diffusion de ces informations par la création d'un site accessible à tous et l'édition d'un bulletin de recherches et d'analyse des documents répertoriés en fonction d'axes d'étude diversifiés.

La construction du **site** est en cours d'élaboration et pourra être un lieu de connaissances et d'échanges réciproques.

Ce **premier Bulletin** doit permettre à tous ceux qui le souhaitent de prendre connaissance de quelques événements qui ont pu marquer la vie de notre ville :

- une recherche méthodologique sur l'outil financier essentiel de la commune en 1935, son budget ;
- un recensement des précautions que le Conseil municipal a mises en œuvre, entre 1930 et 1940, pour protéger la population, à l'approche du second conflit mondial;
- un mariage, en 1785, dans la chapelle de Villeflix entre deux héritiers de l'aristocratie financière, judiciaire et diplomatique de la fin de l'Ancien Régime ;
- une première rétrospective de l'histoire du "Château de France" de l'abbé Pierre et du père Wresinski, entre 1954 et 1970 ;
- quelques indications de recherche disponibles.

Cette réalisation n'aurait pu connaître son actuel aboutissement sans l'engagement personnel de chacun des membres de l'association. Elle n'a pu se concrétiser que grâce aux encouragements de Monsieur le Député-maire, et à l'aide précieuse apportée par de nombreux responsables de la vie de la commune : les services de la Vie associative, sous la responsabilité de Mme Nicole Palaysi, maire-adjointe ; le service de la Documentation, des Archives et du Patrimoine ; le service de la Communication ; les services techniques de reprographie de la Mairie.

Nous souhaitons que ce premier recueil de nos travaux suscite ou renforce chez de nombreux noiséens l'intérêt qu'ils portent à notre histoire locale et que certains d'entre eux puissent joindre leurs efforts aux nôtres afin d'étendre encore le champ de nos recherches. Nous les en remercions et nous attendons des lecteurs toutes les remarques et suggestions qu'ils voudront bien nous communiquer.

Pour le bureau, le président de l'association *NLGH*,

Claude Coquard

À Noisy-le-Grand en 1785, un mariage entre la finance, la magistrature et la diplomatie

Il a souvent été fait mention du mariage célébré dans l'église de Noisy-le-Grand, le 13 décembre 1779, entre le vicomte Alexandre-François-Marie de Beauharnais et Marie-Josèphe-Rose de Tascher de la Pagerie, plus connue sous le nom de Joséphine de Beauharnais, première épouse de Napoléon Bonaparte. L'extrait de l'acte de mariage a fait l'objet de plusieurs reproductions, notamment dans l'ouvrage qu'Adrien Mentienne a consacré à l'*Histoire de Noisy-le-Grand*[1]. Les témoins principaux sont essentiellement des nobles d'épée occupant des fonctions militaires de moyen rang. La tante de la jeune épousée, Mme Désirée Renaudin lui offre en cadeau de noces, mais à titre précaire[2], la maison qu'elle possède à Noisy et qu'elle reprendra, pour la vendre, cinq ans plus tard. Délaissée par un mari volage, la future impératrice passe très peu de temps à Noisy, préférant aux rigueurs de cette austère demeure le confort d'une autre habitation de la tante à Paris, rue Thévenot : c'est là qu'elle donnera naissance à ses deux enfants, le futur prince Eugène et la future reine Hortense[3].

Un autre mariage, contracté six ans plus tard sur le territoire de la paroisse, est attesté dans le Registre des baptêmes, mariages et sépultures, tenu par le curé Durand, desservant de l'église Saint-Sulpice de Noisy-le Grand[4], sans attirer l'attention des chercheurs et historiens de la ville : il s'agit de celui qui a lieu, le 3 février 1785, dans la chapelle du château de Villeflix[5], et qui unit "*devant Dieu et devant les hommes*" deux familles dont la puissance judiciaire et financière est considérable à la veille de la Révolution : les Le Couteulx et les Pourrat.

Cet événement est mentionné dans un article de Jean-Paul Palewski, paru en 1934[6], et qui a pour thème essentiel la vie de la mère de la jeune épousée, Madeleine Augustine Pourrat, née Boisset. Il reprend, en précisant l'identité des protagonistes, le texte de l'acte de mariage qui fait l'objet de la présente étude[7] :

> "(…) *[Les demoiselles Pourrat] sont agréables et instruites ; la fortune de leur père est considérable, leur dot alléchante, quatre-vingt-dix mille livres de rente, beau chiffre pour l'époque. (...) Les partis ne pouvaient manquer. En 1784,*

1 MENTIENNE Adrien, *Histoire de Noisy-le-Grand*, Paris, Honoré Champion, 1919, p. 174-176.

2 Le contrat de donation conclu entre Mme Renaudin et sa nièce précise que la maison lui est donnée toute meublée "*jusqu'à concurrence de 30 000 livres*" et que la tante en conserve l'usufruit et le droit de la reprendre à tout moment.

3 Documentation rassemblée et publiée par *l'Association pour le Vieux Noisy* (J.O. du 30/01/1985).

4 Voir le texte complet en Annexe I, à la fin du présent article.

5 Cette chapelle disparaît définitivement au cours d'un incendie, le 8février 1954. Cf. *A.M.* (Archives Municipales de Noisy-le-Grand), 46W74, Délibération Municipale (D.M.) du 24 avril 1954.

6 PALEWSKI Jean-Paul, "Madame Pourrat, ses filles et ses amis (Benjamin Constant-Chénier-Laclos)", in *Revue de l'histoire de Versailles et de la Seine-et-Oise*, Versailles, 1934, n° A36, p. 20 à 46.

7 *Ibid.*, p. 23 et 24.

> *Françoise [l'aînée] vient d'atteindre ses dix-huit ans : elle est promise à Laurent-Vincent Le Couteulx, son aîné de douze ans. Les Le Couteulx, gens de finance, se retrouvaient avec Pourrat dans la plupart des grandes entreprises de l'époque. Le mariage fut célébré, le 3 février 1785, dans la chapelle de Villeflix, près de Noisy-le-Grand, propriété des Le Couteulx. Laurent-Vincent Le Couteulx de la Noraye, écuyer, orphelin de père, demeurant à Paris, rue Montorgueil, paroisse de Saint-Eustache, a pour témoins son oncle paternel, messire Barthélémy-Thomas Le Couteulx, premier président de la Cour des comptes de Rouen, conseiller du Roi et messire Jean-Baptiste Lemoine de Belle-Isle, chef du conseil de S.A. Mgr le duc d'Orléans, son oncle maternel. Françoise Pourrat, de son côté, est domiciliée à Paris, place des Victoires, paroisse de Saint-Eustache, et ses témoins sont le président Dupaty, président au Parlement de Bordeaux et messire Louis-Claude Bigot, chevalier de Sainte-Croix, capitaine de cavalerie, envoyé du roi auprès des S.M. les Rois de Suède et de Sardaigne, le même que Benjamin Constant accusera plus tard d'être l'amant de Mme Pourrat*".

Les recherches qui suivent permettent de situer plus précisément la place sociale et économique occupée par les principaux acteurs de cet événement noiséen.

Avec le marié, la noblesse de finance et de robe

La famille Le Couteulx, à propos de laquelle Michel Zylberberg a présenté une importante étude[8], figure parmi les grands noms du Gotha économique de la fin du 18ème siècle. Originaire de Normandie, le réseau familial Le Couteulx s'étend, au cours du 18ème siècle, dans toute l'Europe des affaires, et notamment à Rouen, Paris et Cadix. Elle représente l'une des plus grandes fortunes de l'époque. Elle se retrouve aussi, parfois pour les mêmes individus, au sein de cette noblesse de robe dont l'influence est immense dans la vie administrative et politique du royaume. Il est possible d'imaginer l'importance de l'assise financière de cet "empire Le Couteulx" en rappelant, avec Michel Zylberberg, que :

> *"Si on totalisait les fortunes des cinq associés de "Le Couteulx et Cie" en 1788, Jacques, Jean, Barthélemy-Jean-Louis, Laurent-Vincent, Jean Barthélemy(...) et Antoine (...), on peut penser qu'elles dépassent les cinq millions et qu'ils font partie des plus fortunés des hommes d'affaires de la France du 18ème siècle"*[9].

Le premier témoin du marié se trouve être **Barthélemy-Thomas Le Couteulx** "*chevalier, conseiller du roi en ses conseils, premier président en la Cour des Comptes, Aides et Finances de Sa Majesté en la ville de Rouen en Normandie, y résidant ordinairement*". Après avoir été conseiller au Parlement de Normandie, il en devient à partir de 1767 le premier président de la Cour des Comptes, Aides et Finances[10]. C'est à ce titre qu'il reçoit et exécute l'ordre royal de dispersion du même

8 ZYLBERBERG Michel, *Capitalisme et catholicisme dans la France moderne. La famille Le Couteulx*, Paris, 2001, 380 pages.
9 ZYLBERBERG Michel, *op. cit.*, p. 234.
10 LEBRETON Théodore-Eloi, *Biographies rouennaises*, Rouen, 1865, p. 219-220.

Parlement[11], le 4 octobre 1771, dans le cadre de ce qui est connu sous le nom de "réforme Maupeou"[12]. Un autre membre de la famille, Jean-Barthélemy Le Couteulx de Canteleu s'illustre plus tard sur les bancs de l'Assemblée Nationale Constituante dont il préside un moment les débats, après avoir été élu député aux États généraux parmi la délégation du Tiers-état de la ville de Rouen.

La famille est propriétaire à la fin du 18ème siècle du domaine de Villeflix et du fief des Arches à Noisy-le-Grand[13] et en conserve la jouissance jusqu'au rachat du domaine en 1808 par Jean Jovin, futur maire de Noisy-le-Grand de 1812 à 1824 :

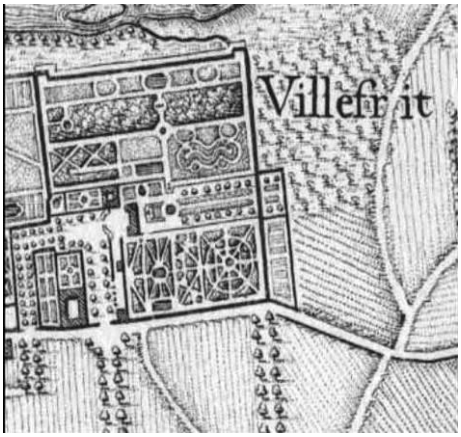

"Rentré de Cadix en 1779, et ayant épousé cette même année Marie-Madeleine Le Boucher, Barthélemy-Jean-Louis Le Couteulx décida de se tourner vers l'est de la capitale, c'était une première, pour y établir une résidence campagnarde. C'est à Noisy-le-Grand qu'il acheta à la marquise de Béthune un château composé de six appartements et le domaine de Villeflix qui dominait la Marne, avec un parc de 50 arpents, 38 arpents de bois taillis, un corps de ferme, 75 arpents de terres labourables et 20 arpents de prés, le tout pour 200 000 livres. Comme l'avaient fait avant lui d'autres Le Couteulx, il accepta de recevoir les meubles meublants appartenant à la marquise, ce qui lui occasionna une dépense supplémentaire de 14 392 livres"[14].

Cette "folie"[15] est moins une occasion d'enrichissement supplémentaire qu'un agréable lieu de résidence champêtre qui permet de trouver plaisir et loisir à faible distance des affaires parisiennes. C'est dans la chapelle de ce domaine qu'est célébré le mariage de Laurent-Vincent Le Couteulx de la Noraye (il a alors trente et un ans) avec la jeune Françoise Pourrat de treize ans sa cadette.

---

11 REGNIER M.-L., "Suppression de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie (1771) : une lettre de Barthélemy-Thomas Le Couteulx à M. Lemoyne de Belle-Isle, du 7 octobre 1771" in *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie*, Tome X, Rouen 1909, p. 179-184".

12 In http://juristudiant.com/

> "1771 : Réforme MAUPEOU. MAUPEOU était le chancelier de Louis XV et avait la charge de la justice. Sa réforme consiste à réduire le ressort du Parlement de Paris (40% du royaume) et il créa de nouveaux parlements dans le ressort de l'ancien Parlement de Paris, dans lesquels les magistrats étaient désormais des commissaires donc nommés et révocables par le roi. Quant aux parlementaires, on avait supprimé la vénalité des offices parlementaires. Cela provoqua une révolte des parlementaires. Beaucoup ont été exilés par le roi. Mais au bout de deux, trois ans, la réforme commençait à devenir effective quand Louis XVI succéda à Louis XV. Dans un souci d'apaisement, Louis XVI décida d'abroger la réforme MAUPEOU et de rétablir les anciens parlements".

13 MENTIENNE Adrien, *op. cit.*, p. 174 :

> "En 1788, le 13 juillet, il est tombé une nuée de grêle à Noisy et qui a tout ravagé et n'a laissé aucunes récoltes ; les grêlons étaient de la grosseur d'œufs de poules et de dindons ; il n'est rien resté, les couvertures des maisons et les vitres exposées ont été brisées ; le dommage a été estimé 50 000 livres. (…) Monsieur Le Couteulx, propriétaire du domaine de Villeflix et du fief des Arches, a remis les rentes seigneuriales. ; il a fourni du bois et fait trois distributions de pain, de pommes de terre, pour les pauvres pendant quarante jours : une au château de Villeflix, une à la maison des sœurs de charité, une à la maison de Pierre Granger, et de dépenses de 18 livres par jour, soit 720 livres".

14 ZYLBERBERG Michel, *op. cit.*, p. 251.

15 REY Alain, *Le Petit Robert*, Paris, 1979, p. 800 :

> **Folie** (…) 5° (17ème et 18ème siècles). Riche maison de plaisance.

Au cours de la Révolution, le propriétaire de Villeflix participe au rachat des biens nationaux mis en vente dans la commune. Comme le rappelle M. Philippe, auteur en 1899 d'une monographie sur la commune[16], il acquiert, le 21 février 1791, parmi les biens du clergé dits de première origine, "*un corps de ferme avec des terres et divers bâtiments appartenant aux Bénédictins de Saint-Martin-des-Champs*" et "*une friche appartenant à la cure de Villiers*" ; de même il rachète, le 12 pluviôse an III-31 janvier 1795 "*deux arpents et demi de terre appartenant à la Fabrique de Noisy*[17]". Il est aussi parmi les acquéreurs des biens de deuxième origine confisqués par la nation aux émigrés ou aux condamnés à mort dont les meubles et immeubles sont mis en vente au cours de la Révolution. Ainsi il achète, entre le 11 et le 16 vendémiaire an III-1er et 7 octobre 1794, une partie des possessions noiséennes de Clément Delaage et, les 16 vendémiaire-7 octobre et 11 frimaire-1er décembre de la même année, une partie de celles de Maubert-Neuilly, tous deux anciens fermiers généraux condamnés à mort.

Le second témoin, **Jean-Baptiste Lemoyne (ou Lemoine) de Belleisle (ou Belle-Isle)** [18] est, à l'instar de Barthélemy-Thomas Le Couteulx, un important personnage de la noblesse de robe normande puisqu'il est conseiller à la même Chambre des Comptes, Aides et Finances de la province. Ses liens avec le premier personnage sont aussi d'ordre familial, par sa femme Hélène Émilie de Palerne, sœur de la mère du jeune marié, Hélène Olympe de Palerne. Né à Vernon dans l'Eure en 1716, il est aussi connu pour être l'élu de la Noblesse du baillage de Chaumont-en Vexin aux États généraux de 1789. Il meurt en 1791. Deux représentations du personnage sont encore visibles, l'une au musée de Vernon, l'autre sur la muraille du croisillon Nord de l'église de La Villetertre.

Le premier document est un tableau de Le Barbier L'Ainé (1738-1826), exposé au Musée de Vernon. Il s'agit d'une huile sur toile peinte en 1786, de format ovale et d'une assez grande dimension (115x98 cm).

Le personnage est représenté dans une pose majestueuse, conforme à l'importance que ses contemporains normands lui attribuent.

Le second est un cénotaphe[19], déplacé en 1885 contre la muraille du croisillon nord de l'église de La Villetertre, surmonté d'une urne de marbre blanc, et portant une longue inscription en latin "In memoriam (…) Joannis Baptistae Lemoine de Belleisle (…) ✞ 1791, et dominae Helenae de Palerne,

16 PHILIPPE M., *Noisy-le-Grand,* Archives Départementales de Seine-Saint-Denis, F°13, 18 septembre 1899.

17 LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, 1997, p. 753 :

> **Fabrique** : (…) 2. Collectivement, les marguilliers chargés de l'administration des revenus et dépenses d'une église./Place, banc que les marguilliers occupent dans l'église.

18 Comme souvent à cette époque, les orthographes diffèrent selon les documents qui concernent le personnage.

19 REY Alain, *op. cit.*, p. 273:

"**Cénotaphe** (…). Tombeau élevé à la mémoire d'un mort et qui ne contient pas son corps."

dilectissimae conjugis ✞ 1806". Le couple est inhumé dans la chapelle du château de Bouconvillers avec leur fille, la comtesse des Courtils[20].

Ces renseignements qui ont un rapport avec l'histoire de Noisy-le-Grand (les liens de sang qui unissent sa femme et celle du premier témoin, et donc des futurs époux, expliquent la présence à Villeflix) prennent ici toute leur importance dans la mesure où ils témoignent de l'éminente qualité de ce deuxième témoin du jeune marié en cette fin de l'Ancien Régime.

La haute finance, la justice et la diplomatie dans la robe de la mariée

La famille de la jeune mariée n'est pas moins considérable et considérée à cette époque. Son père, Louis Pourrat, est un important banquier lyonnais, associé aux Le Couteulx dans un certain nombre d'affaires. Par un contrat signé le 30 janvier 1785, Charlotte-Françoise apporte dans la corbeille de mariage une dot de 400 000 livres, somme que seuls les princes de la finance peuvent posséder[21]. Les jeunes mariés acquièrent, deux ans plus tard, le château de Louveciennes. C'est à l'occasion de ses nombreux séjours en ce lieu, au cours des moments les plus agités de la Révolution, qu'elle fait la connaissance plus intime du poète André Chénier[22]. Le poète lui dédie, sous le diminutif affectueux de Fanny, quelques unes de ses plus belles œuvres, comme cette Ode VI qui lui est entièrement consacrée et dont seule la dernière strophe est ici reproduite[23] :

"Fanny, belle adorée aux yeux doux et sereins,
"Heureux qui, n'ayant d'autre envie
"Que de vous voir, vous plaire et vous donner sa vie,
"Oublié de tous les humains,
"Prêt d'aller rejoindre ses pères,
"Vous dira, vous pressant de ses mourantes mains :
"Crois-tu qu'il soit des cœurs sincères ?".

Le premier témoin de la jeune épouse, est un célèbre juriste de la seconde moitié du 18ème siècle, **Charles Marguerite Jean-Baptiste du Patty (ou Dupaty)**, né à La Rochelle en 1744 et mort à Paris à 42 ans, le 17 septembre 1788.

20 *Mémoires de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin français*, Beauvais, 1895, p. 437.

21 ZYLBERBERG Michel, *op. cit.*, p. 231.

22 PERROUD Claude, "André Chénier après le 10 août 1792" in *Revue du XVIIIe siècle*, n° 3, juillet-septembre 1913, p. 233-251.

23 CHENIER André, *Œuvres complètes*, notice introductive d'Henri de Latouche, Paris, 1819, p. 206.

> *"En 1769, à vingt-six ans, Dupaty, nommé avocat général au Parlement de Bordeaux ne tarda pas à prendre parti dans le conflit qui mettait aux prises la royauté et les Parlements ; il fut emprisonné, puis relâché"*[24].

Le poète Roucher le qualifie ainsi :

"Un homme incorruptible, intrépide, équitable,
Qui, sensible aux malheurs par le peuple soufferts
Sut braver jeune encore et l'exil et les fers".

L'année même où il assiste au mariage dans la chapelle de Villeflix, en 1785, il défend la cause de trois hommes injustement condamnés à la roue et laisse publier, l'année suivante, le mémoire de cette défense[25]. Le Parlement de Paris condamne l'écrit de Dupaty, édité l'année suivante, à être "*lacéré et brûlé par la main du bourreau*". Mais les victimes de l'erreur judiciaire sont sauvés grâce à lui par un arrêt du Parlement de Rouen "*qui les déclare innocents*"[26]. Dans une lettre à Voltaire, Condorcet écrit, à propos de cette cause devenue célèbre :

> *"C'est ainsi qu'on a vu un magistrat, enlevé trop tôt à ses amis et aux malheureux, intéresser l'Europe à la cause de trois paysans de Champagne, et obtenir par son éloquence et par la persévérance, une gloire brillante et durable, pour le prix d'un zèle que le sentiment de l'humanité, l'amour de la justice avaient seuls inspirés*"[27].

C'est à la mémoire du même personnage que Maximilien Robespierre, jeune avocat au Parlement (il a alors un peu plus de trente ans) et membre de l'Académie d'Arras, publie au début de l'année 1789 un "*Éloge*" d'une vingtaine de pages[28]. Ce texte est un vibrant hommage à ce courageux magistrat auquel Robespierre tresse d'émouvantes couronnes, à la veille d'une Révolution dont il fut, pendant les cinq premières années, un des plus importants acteurs. Voici la péroraison de cet intéressant et peu connu morceau d'éloquence :

> *"Ô magistrat digne de nos regrets et de nos hommages, vos bienfaits ne sortiront jamais de ma mémoire ! Quel que soit l'intervalle que le tombeau a mis entre vous et moi, vous serez toujours présent à ma pensée ! En retraçant vos vertus, j'ai moins cherché à ajouter un nouveau lustre à votre gloire qu'à satisfaire un besoin de mon cœur : celui de ma reconnaissance. Mon âme était flétrie par le malheur, et vous y avez fait descendre l'espoir consolant ; vous m'avez fait oublier de longues infortunes, vous avez été pour moi une seconde providence. Que ne suis-je aux lieux où on a déposé vos cendres : j'irais tous les jours, accompagné de ma douleur, les arroser de mes larmes ; je dirais à la foule des infortunés qui s'empresse autour de votre tombeau : C'est ici que repose l'ami de l'humanité".*

---

24 DESPREZ Eugène et LESUEUR Émile, "Avertissement à l'Éloge de Messire Charles-Marguerite-Jean-Baptiste Mercier Dupaty, président à mortier au Parlement de Bordeaux" in *Œuvres de Maximilien Robespierre*, Tome I, Œuvres littéraires, Paris, 1910, réédition Phénix Éditions, Paris, 2000, p. 156.

25 DUPATY Charles Marguerite Jean-Baptiste Mercier, *Mémoire justificatif pour trois hommes condamnés à la roue*, Paris, 1786, 251 pages.

26 *Ibid.*, p. 157.

27 *Ibid.*, p. 158.

28 ROBESPIERRE Maximilien, *Oeuvres*, Paris, Édition Ernest Leroux,1910, Phénix Editions, 2000, p. 161-181.

Derrière le style parfaitement situé dans l'époque (dès 1761, le Rousseau de *Julie ou La Nouvelle Héloïse* use d'une même rhétorique préromantique qui peut sembler, en d'autres temps, grandiloquente) se cache, chez le futur chef de la Montagne, l'image d'un sincère partisan d'une justice humanisée.

La présence de Dupaty au mariage est à l'évidence d'abord due à sa longue fréquentation des milieux de la noblesse de robe (c'est devant le Parlement de Rouen que Dupaty défend la cause des trois champenois condamnés à la roue). Par ailleurs, il est allié à la famille Pourrat qui elle-même fait partie du Gotha de la finance française du 18ème siècle, comme il a été montré plus haut.

Avec le dernier témoin, **Louis-Claude Bigot de Sainte-Croix**, et après le monde de la finance et de la noblesse de robe, la palette des notabilités s'accroît d'un éminent diplomate de la France d'Ancien Régime. Sa biographie se trouve notamment retracée dans un ouvrage de Frédéric Masson, publié en 1877[29] :

> *"Louis-Claude Bigot de Sainte-Croix est né à Paris, le 3 mai 1744 (...). Entré fort jeune dans l'armée, il fut, comme beaucoup des ses collègues, détaché dans une légation avec le grade de capitaine attaché au corps de la cavalerie. Le 27 mars 1769, il fut nommé secrétaire à l'ambassade du baron Choiseul à Turin (...). En février 1771, il fut chargé de porter à Turin les ratifications des articles du contrat de mariage du comte de Provence[30]. (...) À Paris, [il] s'occupa de travaux littéraires qu'il publia sous le voile de l'anonyme ; il traduisit le Discours sur le Commerce de Beccaria et prit parti dans cette fameuse affaire des trois normands condamnés à la roue qui établit la réputation de Dupaty".*

Il est un des familiers des Le Couteulx et possède des terres en Normandie. C'est à ce titre qu'il fait partie de la "*Liste des gentilshommes du bailliage de Rouen convoqués en 1789 pour l'élection des députés aux États généraux du royaume*"[31]. La carrière de ce jeune homme de trente et un ans ne cesse de se développer au cours de la première partie de la Révolution, sous la monarchie constitutionnelle, dans le champ de la diplomatie. Il accède, le 1er août 1792, au poste suprême – et très éphémère – de ministre des Affaires étrangères du roi. Dix jours à peine séparent cette distinction de la chute de la royauté dont il fait sans délai, émigré à Londres, un récit tout à la gloire des défenseurs du château des Tuileries[32]. Il n'est pas sans intérêt historiographique de constater sa proximité intellectuelle avec l'autre témoin de Françoise Pourrat, le président Dupaty, en particulier à l'occasion de l'affaire des trois

29 MASSON Frédéric, *Le département des Affaires étrangères pendant la Révolution (1787-1804)*, Paris, 1877, p. 200.

30 Louis-Stanislas-Xavier de France, comte de Provence, frère cadet de Louis XVI et futur roi de France sous le nom de Louis XVIII, est né à Versailles le 17 novembre 1755. Il se marie dans la chapelle du château de Versailles avec Marie-Joséphine de Savoie (1753-1810), fille de Victor-Amédée III, roi de Sardaigne, le 14 mars 1871.

31 COURCELLES, *Dictionnaire Universel de la Noblesse de France*, Paris, 1820-1822, Tome IV.

32 BIGOT DE SAINTE-CROIX Louis-Claude, *Histoire de la conspiration du 10 août 1792*, Londres, R. Edwards, 1793. C'est dans la capitale britannique qu'il meurt, le 25 août 1803, et est enterré, comme la plupart des émigrés français, au cimetière de Saint-Pancras.

condamnés à mort de sa province. Il fait aussi partie de cette frange de la noblesse qui, dans la lignée des physiocrates[33], préconisent une rupture totale avec les préceptes économiques du colbertisme[34] de la monarchie absolue.

Cette cérémonie nuptiale se présente donc, par la qualité et le destin des signatures, comme une véritable anthologie de la France d'Ancien Régime. Cette noblesse de robe, de finance et de diplomatie participe au mouvement libéral qui anime les plus hautes sphères de la société civile française et qui fournit, au début de la Révolution, d'importants contingents à l'armée des contestataires de l'ordre ancien.

Les deux acteurs principaux de cette cérémonie connaissent un destin tragique. Louis-Vincent Le Couteulx de la Noraye est incarcéré en même temps que son richissime beau-père, Louis Pourrat, en 1794 comme ennemi de la Révolution. À la différence de ce dernier, il échappe à l'échafaud mais décède peu après sa libération, le 6 novembre 1794, à Paris. Françoise-Charlotte Pourrat, ne survit que peu de temps à son mari, emportée par la tuberculose, le 8 janvier 1796. La mort de leur dernier enfant, survenue en 1808, met fin à la lignée des Le Couteulx de la Noraye.

Une comparaison entre les deux prestigieux mariages qui ont eu lieu à Noisy-le-Grand, tous deux bénis par le desservant de la paroisse, le curé Durand, permet de s'interroger sur l'importance donnée aux événements par les historiens. Au moment même où les deux cérémonies, presque contemporaines, trouvent trace dans le *Registre* paroissial des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse, le plus important des cortèges nuptiaux, au plan de la société de l'époque, est bien constitué par celui qui accompagne Laurent-Vincent Le Couteulx de la Noraye et sa jeune épouse, Françoise-

33 REY Alain, *op. cit.*, p. 1428 :

> "**Physiocratie** (…). Doctrine de certains économistes du XVIII[e] siècle (physiocrates) fondée sur la connaissance et le respect des "lois naturelles" et donnant la prépondérance à l'agriculture (*opposé* à mercantilisme).

34 Il publie à Amsterdam, en 1775, un ouvrage dont le titre suffit à confirmer le contenu "libéral" dans la droite ligne des "physiocrates" : *Essai sur la Liberté du Commerce et de l'Industrie*.

Charlotte Pourrat. De même le domaine de Villeflix présente, sur le cadastre foncier de la paroisse, une importance infiniment plus grande que la demeure de Madame Renaudin.

Le jeune Napoléon Bonaparte n'est, en 1779, qu'un jeune homme désargenté, qui vient de Corse faire ses études dans un collège de France[35]. La "gloire" de Joséphine n'est pas encore établie. Par contre les Le Couteulx brillent, à Noisy-le-Grand comme dans toute l'Europe, de tous les feux de leur richesse. Leur attachement à la commune de Noisy-le-Grand perdure jusque sous le 1er Empire comme l'atteste un document figurant au *Bulletin des Lois de l'Empire français* :

> "*(N° 4199). Décret impérial qui autorise l'acceptation de deux legs faits aux pauvres de Noisy-le-Grand, le premier de 2400 francs, par la Dame Leboucher, veuve du Sieur Barthélemy-Jean-Louis Le Couteulx-de-la-Noraye, et le deuxième, d'une somme de 300 francs et de la propriété d'une inscription de 260 francs de rente, par la Dame Palerne, veuve du Sieur Jean-Jacques-Vincent Le Couteulx-de-la-Noraye (paris, 30 janvier 1809);*
>
> *Certifié conforme ; Le Gand-Juge, Ministre de la Justice, Régnier*"[36].

Le *Registre* des délibérations du conseil municipal fait mention de ces legs dans un acte ici partiellement reproduit :

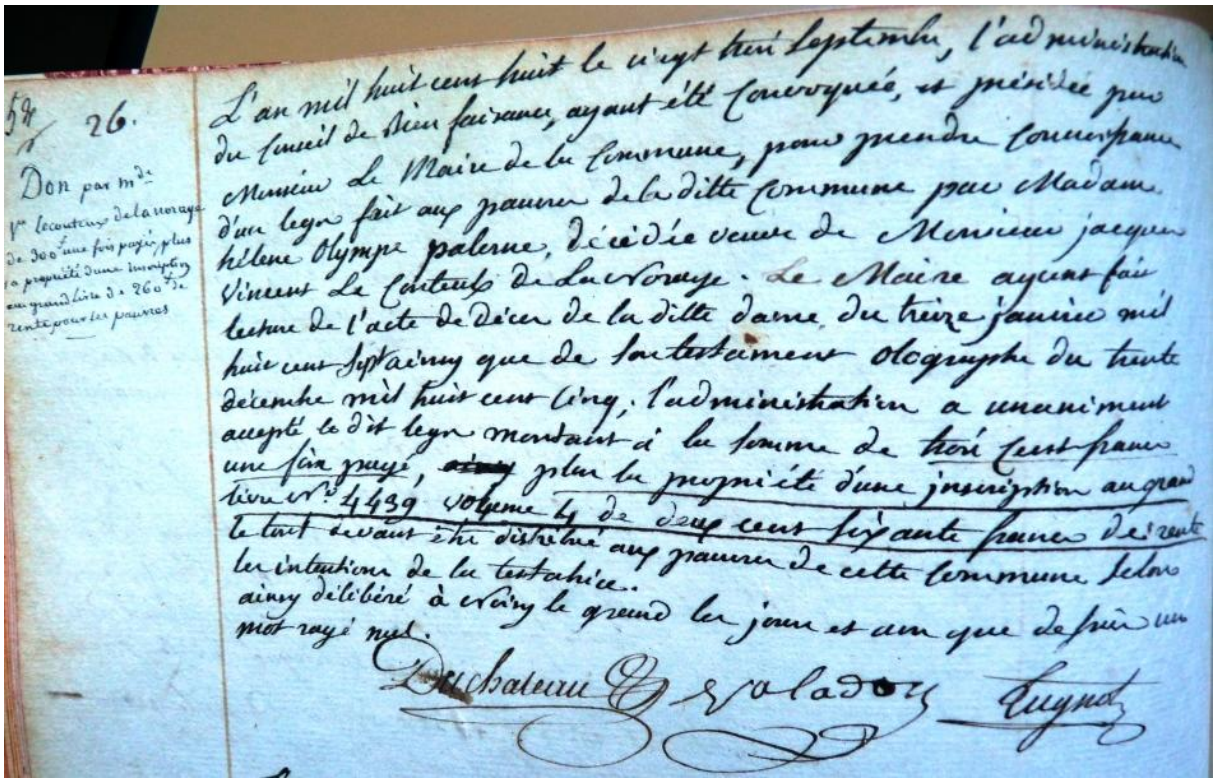

Ainsi s'achève l'empire Le Couteulx-de-la-Noraye à Noisy-le-Grand …

35 Il rejoint, au collège d'Autun, son frère Joseph, pour entrer, l'année suivante, comme élève à l'École militaire de Brienne.

36 *Bulletin des Lois de l'Empire français*, Paris, 1809-1, p. 98.

Annexe - Extrait de l'acte de mariage de Laurent-Vincent Le Couteulx et Françoise Charlotte Pourrat *(Archives municipales de Noisy-le-Grand. Registre des Baptêmes, Mariages et Sépultures)*

Le trois février mille sept cent quatre vingt cinq,

vu le pouvoir à nous donné par Messire Poupart, curé de Saint-Eustache de Paris, en date du vingt quatre janvier, présente année, et écrit au bas de la publication d'un ban faite en sa paroisse de Saint-Eustache de Paris le vingt trois du même mois,

vue la dispense des deux autres bans accordée par Monseigneur l'Archevêque de Paris, en date du vingt cinq janvier dernier, renfermant la permission de fiancer et marier le même jour, signée de Floirac, vicaire général,

vue aussi la permission à nous adressée de marier dans la chapelle de Villeflix sur notre paroisse,

vu l'extrait de baptême de Laurent-Vincent Le Couteulx, né le six octobre mille sept cent cinquante quatre,

vu l'extrait de baptême de Françoise-Charlotte Pourrat, née le vingt et un août mille sept cent soixante six,

vu l'extrait d'inhumation de Jean-Jacques-Vincent Le Couteulx de la Noraye, décédé le vingt sept novembre mille sept cent soixante cinq,

lesdits extraits dûment signés et légalisés,

ont été fiancés et mariés sans aucune opposition par nous, curé soussigné, après avoir pris leur consentement mutuel, et ont reçu de nous la bénédiction nuptiale,

Messire Laurent-Vincent Le Couteulx, écuyer, fils majeur de défunt Jacques-Vincent Le Couteulx de la Noraye, écuyer et seigneur patron d'Hacquet-Richeville et autres lieux et de Dame Hélène Olympe Palerne, ses père et mère, demeurant à Paris, Rue Montorgueil, paroisse Saint-Eustache, d'une part,

et, d'autre part, Demoiselle Françoise-Charlotte Pourrat, fille mineure du sieur Louis Pourrat, demeurant à Paris, Place des Victoires, paroisse Saint-Eustache, et de Dame Madeleine-Augustine Boisset, ses père et mère,

assistés

des père et mère de l'épouse,

de la mère de l'époux,

de Messire Barthélemy-Thomas Le Couteulx, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, premier président en la Cour des comptes, aides et finances de Sa Majesté en la Ville de Rouen en Normandie, y résidant ordinairement, et de présent en ce lieu, oncle paternel de l'époux,

de Messire Jean-Baptiste Lemoine de Belle-Isle, chevalier et seigneur de Vernonnet, Belle-Isle, Villetertre, chancelier garde des sceaux, chef du Conseil et surintendant des finances, domaines et bâtiments de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc d'Orléans, premier prince du sang, demeurant en l'hôtel de la Chancellerie d'Orléans à Paris, oncle maternel de l'époux,

de Charles-Marguerite-Jean-Baptiste du Paty, chevalier, conseiller du roi en ses conseils et président à mortier au Parlement de Bordeaux, présent en ce lieu, témoin pour l'épouse,

de Messire cinquième Louis-Claude Bigot, chevalier de Sainte-Croix, capitaine de cavalerie, chargé des affaires de Sa Majesté auprès de Leurs Majestés les rois de Suède et de Sardaigne, demeurant actuellement à Paris, rue de Caumartin, paroisse de La Madeleine de la Ville l'Evêque de Paris,

qui ont signé avec nous au château de Villeflix où le mariage a été célébré.

Suivent 10 signatures photographiées plus haut :

F.-C. Pourrat – L^{t}.-V^{t}. Le Couteulx – He.-O. Palerne Le Couteulx – Louis Pourrat – Me.-A. Boisset Pourrat – Le Couteulx P^{t}.-P^{t}. – Lemoigne de Belle-Isle – Le P^{t}. Dupaty – Le Ch^{er}. de Sainte-Croix – Durand, curé.

Orthographe et ponctuation modernisées

Claude COQUARD

Le budget communal de la Révolution à 1980

L'exemple de Noisy-le-Grand en 1935

Aborder l'histoire de Noisy-le-Grand est envisageable sous de nombreux aspects : ce peut être

par thèmes : le développement urbain, la structure de la population, la protection sociale, l'implantation des services publics ;

par événements historiques : des faits méconnus, les conséquences sur la commune d'événements historiques majeurs (guerre, changement de régime politique) , les politiques communales ; etc.

On se propose de dégager les politiques communales de Noisy-le-Grand telles qu'elles apparaissent dans le budget communal.

En effet, chacune des actions d'une organisation a une traduction financière ou elle n'existe pas. Réciproquement, l'utilisation et la répartition des moyens financiers montrent la ou les politiques suivies par le Maire et son Conseil. Il est naturellement nécessaire, particulièrement dans le cas d'une collectivité locale publique, d'analyser les ressources en termes de niveau, d'origine et de dépendance.

La notion de dépendance est essentielle dans la mesure où il nous semble que le mouvement global qui se dégage des deux siècles que nous voulons examiner est une libéralisation progressive de l'autonomie des communes basée sur la déconcentration et la décentralisation des pouvoirs. C'est d'ailleurs toujours un sujet d'actualité.

Le présent article se propose de présenter, après l'étude du processus d'élaboration du budget communal et la structure des différentes recettes communales, ce qui peut concerner **les recettes ordinaires dans le budget primitif de 1935**.

Dans les prochains numéros de ce Bulletin, les autres recettes feront l'objet d'études complémentaires, le site de l'association étant prochainement appelé à recevoir l'ensemble du travail de recherche effectué sur les finances communales de cette année 1935.

Processus d'élaboration du budget communal

Le projet de budget de l'année N (exemple : année 1935) s'élabore le dernier trimestre de l'année N-1 (ici 1934) sur un document dénommé ***budget primitif***. Il est précédé de deux événements importants :

- La loi de finances qui fixe les recettes attendues des impôts directs et leur répartition entre les départements. Elle fixe également le nombre maximum de centimes additionnels autorisés aux communes et aux départements ainsi que les taux des impôts indirects et des taxes, avec éventuellement les parts attribuées aux communes et départements. Elle est généralement votée par le Parlement courant juillet.
- La délibération du Conseil général tenue courant août qui marquera l'accord sur la répartition des impôts et des contingents entre les communes. Cette délibération est encadrée par 2 réunions des conseils d'arrondissement (l'une avant la réunion du conseil général, l'autre après) faisant valoir les points de vue des communes.

Muni de ces données le Maire élabore son budget.

Le législateur a prévu que la séance ordinaire du Conseil décidant du budget primitif se tienne en novembre. Le Maire, lors de cette séance, propose son budget aux membres du Conseil. Ce dernier a toute latitude de l'amender voir même de le refuser. Le budget primitif adopté par le conseil est signé par le Maire et tous les membres présents. Il est soumis au Préfet qui arrête son montant total et le rend exécutoire.

Ce budget est composé, en recettes, de deux ensembles : les recettes ordinaires et les recettes extraordinaires qui se décomposent, pour l'année en cause selon le tableau suivant :

Nature des recettes	**1 935**
CHAPITRE PREMIER **RECETTES ORDINAIRES**	
Attributions sur divers impôts	30 560,00
Centimes additionnels aux contributions directes	286 036,96
Ressources spéciales aux chemins	165 609,71
Taxes diverses recouvrées en vertu des rôles	164 180,00
Produits de l'octroi et des droits d'abatage, de place, etc.	83 200,00
Revenu des biens communaux	87 071,00
Cimetières et Pompes funèbres	30 500,00
Concessions des services communaux	18 500,00
Produits divers et ressources éventuelles ordinaires	3 050,00
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES	**868 707,67**
CHAPITRE II **RECETTES EXTRAORDINAIRES**	**232 073,77**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1 100 781,44**

Copie certifiée conforme a été délivré le 8 février 1935.

Dans l'exemple choisi, le budget primitif été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 1934 ; le sous-préfet de Pontoise en a arrêté le montant le 7 décembre 1934 dans la forme suivante :

> *"Le Sous-Préfet de Pontoise arrête le budget de la commune de Noisy-le-Grand pour l'exercice 1935. Savoir En dépenses à la somme d'un million cent mille sept cent quatre-vingt et un francs 44 cent. et autorise le maire de cette commune à délivrer des mandats sur le receveur municipal jusqu'à concurrence des allocations portées dans la sixième colonne de l'état des dépenses, sans pouvoir excéder ces allocations, ni disposer de la somme restant libre qu'après avoir obtenu l'autorisation sur une demande délibérée en Conseil Municipal".*

Le texte précise bien les responsabilités du Maire, ordonnateur des dépenses ; du receveur municipal comptable du budget, et du Conseil municipal qui autorise l'utilisation de l'excédent budgétaire.

Le budget de l'année civile N (ici 1935) est appelé ***exercice année N*** (ici, exercice 1935) ; son exécution est consignée dans un document dénommé ***Compte administratif*** qui, reprenant le contenu du budget primitif, enregistre les recettes et les dépenses ainsi que les reports financiers de l'année N-1 sur l'année N (ici, 1934), et de l'année N sur l'année N+1(ici, 1936).

En fin d'exercice un délai de 3 mois est laissé pour enregistrer les dépenses faites mais dont la facture n'a pas été reçue ou comptabilisée et les recettes non encore encaissées. À la fin de cette période, (soit ici le 31 mars 1936) l'exercice 1935 est définitivement clos et l'ensemble des reliquats est versé sur l'exercice suivant.

Il est important de noter que le budget n'est ni un budget d'exercice, ni un budget de gestion, ce qui ne facilite pas le contrôle.

Lors de la séance du Conseil municipal du mois d'avril 1936, le Maire présente à son Conseil le compte administratif définitif de l'exercice 1935 pour approbation. Il se retire de la séance et laisse son Conseil délibérer sur ce document et sur le compte présenté par le receveur municipal. Le compte, approuvé le 15 avril 1936 par tous les membres présents du Conseil, est envoyé au Préfet pour approbation et à la Cour des Comptes pour contrôle. Le compte administratif est approuvé le 6 janvier 1937

Dès le début de l'étude du budget communal, il apparaît rapidement qu'une partie des ressources de la commune sont étroitement liées à celles de l'Etat. Un parcours préalable sur les impôts de l'Etat s'impose donc pour comprendre les ressources communales.

Les impôts d'état [37]

Le 4 août 1789 l'Assemblée constituante décide l'abandon des privilèges. Et le 15 septembre décrète « … *qu'il n'y a(it) plus à l'avenir qu'un seul et même rôle d'imposition pour tous les contribuables, sans distinction ni pour les personnes ni pour les biens*. »

L'Assemblée supprima les impôts indirects dont la gabelle les 22-30 mars 1970.

L'ensemble du système d'imposition est à reconstruire. Afin de répondre aux besoins de l'Etat - qui ne sait pas vivre sans l'impôt - cette assemblée refonde le système fiscal

Le mot impôt évoquant trop douloureusement la contrainte et l'arbitraire, fut remplacé par celui de contribution.

La contribution foncière

Créée par la loi du 1er décembre 1790 la contribution foncière s'appuyait sur deux principes :

- La terre, l'agriculture, constituent la principale source de richesses ;
- La nécessité d'imposer le revenu de la terre en prenant en compte le produit net et non le revenu brut.

Le critère pris en compte pour calculer le revenu brut était celui de la valeur locative de l'exploitation. Le concept même de foncier exigeait un cadastre, outil quasi inexistant à l'époque. Les évaluations conduisant au calcul de l'impôt seront alors entachées d'abus, d'exagérations et de sous évaluations.

Le cadastre ne sera disponible que 60 ans plus tard mais n'aura pas d'application réelle sur les éléments d'imposition pris en compte. Et les inégalités ne cessèrent pas, le gouvernement reculant devant les conséquences, dans l'opinion, de modifications bouleversant l'état de fait.

La contribution mobilière et personnelle

Cette contribution était calculée sur la valeur locative de l'habitation, c'est-à-dire "*sur le montant qu'atteindrait le loyer, s'il était évalué à son juste prix*".

En vérité, les Constituants, dans l'incapacité où se trouvait l'administration (du reste à créer) de déterminer le revenu de chacun, avaient choisi d'appréhender le revenu des contribuables par des

[37] Les impôts et l'historique depuis la Révolution sont des sujets trop vastes qu'il hors de propos de résumer ici. On se limitera donc à un aperçu sur les impôts ayant eu une pérennité suffisante et un impact sur les revenus de la commune.

signes extérieurs de richesse. Ainsi, un loyer de 100 livres était supposé représenter un revenu du double.

Les Conseils généraux et d'arrondissement étaient préposés à la fixation des contingents des communes. Des répartiteurs devaient fixer l'assiette à l'échelon de base, arrêter la liste des habitants assujettis à la taxe personnelle et procéder à l'évaluation des valeurs locatives : le plus souvent ils faisaient entrer en ligne de compte, outre le loyer porté au bail, ce que l'on pourrait appeler les "signes extérieurs de richesse" du contribuable. Or ces répartiteurs, désignés par les sous-préfets, appartenaient à la classe des propriétaires en vue et influents : c'étaient des notables.

La contribution personnelle équivalait à trois jours de travail. Elle fut supprimée par la loi du 31 juillet 1917 en tant qu'impôt d'Etat, mais maintenue comme support de calcul de l'impôt local.

L'impôt sur les portes et les fenêtres

Pour mémoire

Le 4 frimaire de l'an VII (24 novembre 1798), le Directoire ayant un besoin urgent d'argent (financement des campagnes d'Egypte et d'Italie, …) instituât cet impôt aberrant qui subsistera jusqu'en 1926.

La contribution des patentes

Impôt de quotité, la contribution des patentes était établie sur l'activité commerciale et industrielle. Le tarif de cette contribution, fixé par la loi des 2 et 27 mars 1791 était très simple. Il comprenait une partie fixe, fonction de la profession exercée et de la ville d'activité, et une partie additionnelle égale au dixième de la valeur des locaux, bureaux, ateliers, usines magasins et autres lieux d'exercice de la profession.

La patente sera remplacée par la taxe professionnelle en 1975, elle-même remplacée par la contribution économique territoriale au 1er janvier 2010.

Ces 4 contributions (à l'exception de celle des portes et fenêtre) constituent ce que l'on appelle "**les quatre vieilles**". Elles méritent ce nom du fait de leur pérennité. En effet, elles forment jusqu'en 1980, soit pendant deux siècles, le socle de la fiscalité locale.

Pendant de nombreuses années, des précurseurs ont fait valoir l'iniquité de ces contributions pour proposer des impôts plus justes. Ainsi ont été créés, en 1917, l'impôt sur le revenu, en 1920, la taxe sur le chiffre d'affaires et, en 1926, la taxe d'habitation.

Hélas le législateur n'a pas poursuivi sa tâche et a laissé perdurer "les quatre vieilles" comme base de calcul des impôts locaux, l'anachronisme étant alors de continuer à réactualiser des impôts pour constituer une base de calcul appelée *principal fictif*.

Le budget primitif

La première page du budget primitif donne les informations suivantes :

1 - Les collectivités de rattachement : le département (la Seine-et-Oise) ; l'arrondissement (Pontoise) ; le canton : Le Raincy			
2 - La perception :	Neuilly-sur-Marne		
3 - La population :	6 255 habitants		
4 - Le principal des contributions directes			
	Contribution foncière	Bâtie	17 407,56
		Non bâtie	3 462,97
	Contribution personnelle et mobilière		43 657,40
	Contribution des portes et fenêtres		
	Contribution des patentes		29 429,62
		Total	93 957,55

Ces données dénommées *principal fictif* seront utilisées pour le calcul de la valeur des centimes additionnels.

La superficie de la commune n'est pas mentionnée ici. Elle est de 1 295 hectares. Cette donnée sera un critère utilisé dans l'appréciation de subvention.

Ensuite le budget primitif est partagé en deux parties : Les recettes et les dépenses. Seules les recettes seront traitées ici. L'annexe jointe à la fin de cet article reproduit fidèlement le document original.

Recettes

La présentation de la partie Recettes du budget est constituée de deux chapitres :

- Les recettes ordinaires

  Par recettes ordinaires en entend celles qui sont à la fois annuelles et permanentes.

  ***partie 1 du tableau+ phrase recettes extra

- Les recettes extraordinaires

  Elles sont accidentelles et/ou temporaires selon la définition classique, en fait ce sont les recettes dédiées aux emprunts.

Le document est découpé en 4 colonnes :

- Colonne 1 : un numéro d'ordre ;
- Colonne 2 : Intitulé de la rubrique budgétaire ;
- Colonne 3 : « Recettes constatées au dernier compte » ; Il s'agit des recettes de 1934 constatées au moment où le maire établit le budget, c'est-à-dire au mois d'octobre 1934. Il ne s'agit donc pas de montants définitifs.
- Colonne 4 : « Recettes proposée par le Maire ». Intitulé qu'il faut comprendre ainsi : Recettes proposées par le Maire au conseil municipal ;
- Colonne 5 : « Recettes proposées par le conseil municipal ». Sous-entendu : acceptées par le conseil et proposées au Préfet ;
- Colonne 6 : « Recettes admises par le Préfet » ;
- Colonne 7 : Observations.

Chapitre I – Recettes ordinaires

Attribution sur divers impôts

Le mot attribution a ici tout son sens : c'est le législateur qui, dans la loi de finance, attribue une partie des recettes générales des impôts aux communes et aux départements.

Attribution sur les patentes

(Ligne 1. Année 1934 : 2 530,53 fr ; Année 1935 : 2 500fr.)

L'art. 32 de la loi du 23 avril 1844 attribue aux communes 8 centimes par franc du principal de la contribution des patentes. Pour 1935 : 29 429,62 * 8/100 = 2 354,37

On constate ici un écart de 176,16 fr. avec la somme inscrite au budget. Ecart expliqué par l'évolution de taux entre 1844 et 1935 et la rémunération du receveur municipal.

Attribution sur l'impôt des chevaux et voitures

(Ligne 2. Année 1934 : 63,25 fr ; Année 1935 : 60 fr)

La loi du 23 juillet 1872 dispose que la contribution sur les voitures et les chevaux doit être appliquée :

1* Aux voitures suspendues destinées au transport des personnes, sans qu'il y ait lieu de distinguer si ces voitures sont ou non attelées, c'est-à-dire si le propriétaire a ou n'a pas à sa disposition

les chevaux nécessaires pour les atteler, et si elles sont affectées ou non au service personnel du propriétaire ou de sa famille.

2* Aux chevaux servant à atteler les voitures imposables, telles qu'elles sont définies au paragraphe précédent.

3* Aux chevaux de selle.

Le tableau ci-après résume les différents cas d'imposition et d'exemption :

Base de la contribution **Chevaux et voiture imposables**	**Exceptions**	
	Réduction à demi-taxe	**Exemption complète**
-Voitures suspendues destinées au transport des personnes ; -Chevaux de selle; -Chevaux servant à atteler les voitures imposables. Dans le cas où un contribuable possédant plusieurs chevaux employés aux travaux agricoles ou à des transports d'objets matériels, attellerait indistinctement ces chevaux aux voitures imposables qu'il possède, on ne compterait qu'un cheval imposable par voiture à un cheval, deux chevaux par voiture à deux chevaux, etc., sans qu'en aucun cas on puisse imposer des chevaux dont il ne serait pas fait usage pour atteler les voitures imposables. Par exemple, un contribuable possédant dix chevaux de labour et deux voitures imposables, l'une à un cheval l'autre à deux chevaux, serait imposable pour trois chevaux, si trois ou plus de ses chevaux étaient indifféremment attelés aux deux voitures ; dans le cas où ce contribuable n'attellerait jamais que les deux mêmes chevaux à ses deux voitures, il serait passible de la taxe pour deux chevaux seulement.	Voitures suspendues, destinées au transport des personnes et exclusivement employées au service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'imposition des droits de patente ; Chevaux de selle exclusivement employés au même service; Chevaux servant à atteler les voitures ci-dessus. La réduction à la demi-taxe n'est pas accordée aux voitures et chevaux des patentables dont suit l'énumération : Architectes, avocats, avoués, chefs d'institution, maîtres de maison, chirurgiens-dentistes, commissaires-priseurs, docteurs en chirurgie, docteurs en médecine, greffiers, huissiers, ingénieurs civils, mandataires agréés par les tribunaux de commerce, notaires, officiers de santé, référendaires au sceau, vétérinaires.	Voitures non suspendues et chevaux qui servent à les atteler ; Voitures suspendues non destinées au transport des personnes et chevaux qui servent à les atteler, Voitures et chevaux affectés exclusivement au service des voitures publiques soumises aux droits de régie (voitures à service régulier et voitures d'occasion et à volonté); Voitures et chevaux exclusivement destinés à la vente ou à la location, tels que ceux possédés par les marchands de chevaux, carrossiers, marchands de voitures, etc. Chevaux et voitures possédés en conformité des règlements du service militaire ou administratif; Juments et étalons exclusivement consacrés à la reproduction.

Tarif de la contribution :

VILLES COMMUNES ou LOCALITÉS dans lesquelles le tarif est applicable	SOMMES A PAYER Non compris le fond de non valeurs par chaque :		
	Voiture		Cheval de selle ou d'attelage
	à 4 roues	à 2 roues	
Paris	60 fr.	40 fr.	25 fr.
Les communes autres que Paris ayant plus de 40 000 âmes de population	50 fr.	25 fr.	20 fr.
Les communes de 20 001 âmes 40 000 âmes	40 fr.	20 fr.	15 fr.
Les communes de 3 001 âmes 20 000 âmes	25 fr.	10 fr.	10 fr.
Les communes de 3 000 âmes et au-dessous	10 fr.	5 fr.	5 fr.

En vertu de l'art. 10 de la loi du 23 juillet 1872, il est attribué aux communes un vingtième du produit de cette contribution.

Attribution sur le produit du décime additionnel sur le chiffre d'affaires

(Ligne 3. Année 1934 : 29 710,25 fr ; Année 1935 : 28 000 fr)

Le code de la taxe sur le chiffre d'affaires du 27 décembre 1934 est ainsi rédigé :

> *SECTION III*
> *Taux de l'impôt*
> *Paragraphe 1 – Affaires faites à destination de l'intérieur*
> *Art. 13. — Le taux de l'impôt est fixé à 2 p. 100 du chiffre des affaires, dont 0,10 au profit des départements et des communes.*
> *Paragraphe 2 -*
> *Art. 14 - Le produit du prélèvement prévu à l'article 13 est réparti entre les communes et entre les départements à raison de deux tiers pour les communes et d'un tiers pour les départements, au prorata de la population municipale totale et de la population départementale.*
> *Le mode de répartition indiqué au paragraphe précédent jouera, en ce qui concerne les départements, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour attribuer à ceux-ci deux francs par tête d'habitant. L'excédent, s'il y en a un, sera réparti entre les départements au prorata de la population, mais en affectant à cette population des cofficients 1, 2, 3, 4, 5 et 6 selon que la valeur du centime démographique dans les trois dernières années pour lesquelles elle aura pu être calculée, aura été :*
> *Supérieur à 10 centimes;*
> *Comprise entre 10 et 9 centimes;*
> *Comprise entre 9 et 8 centime;*
> *Comprise entre 8 et 7 centimes;*
> *Comprise entre 7 et 6 centimes;*
> *Inférieure à 6 centimes.*

Les chiffres de la population municipale totale et de la population départementale visées ci-dessus seront fournis par le dernier recensement connu.

…

TITRE II

Taxe d'importation

§ 1er — Taux applicables

Art. 33. — Les importations d'objets ou de marchandises sont soumises, quel que soit l'importateur, à une taxe ad valorem dont les taux, autres que ceux résultant des taxes uniques, sont fixés comme suit:

2 p. 100 dont 0,10 ou profit des départements et des communes pour les produits bruts;

4 p. 100 dont 0,20 au profit des départements et des communes pour les produits ou objets semi-ouvrés;

6p. 100 dont 0,30 au profit des départements et des communes pour les produits ou objets fabriqués.

La répartition dans ces trois catégories des divers produits ou objets est faite, suivant leur classification, d'après le tarif des douanes, par décret rendu sur la proposition du ministre des finances, du ministre du budget, du ministre du commerce et de l'industrie, et du ministre de l'agriculture.

Par dérogation à ces dispositions, le taux applicable est fixé uniformément à 2 p. 100 en ce qui concerne :

1°. Les produits originaires et en provenance directe de l'Algérie, des colonies, des pays de protectorat ou des pays placés sous mandat de la France ;

2° Les produits originaires des pays avec lesquels des conventions spéciales ont été conclues à cet effet ou désignés par décrets pris en exécution de la loi du 10 mars 1934.

Il n'est pas interdit au lecteur d'essayer de calculer la part revenant à Noisy-le-Grand …

Comme il a été indiqué plus haut, l'étude des autres recettes, notamment des centimes additionnels de cette année 1935, fera l'objet d'un prochain article à paraître dans les numéros suivants du Bulletin.

ANNEXE (1) BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1935

TITRE PREMIER - RECETTES

N°	Nature des recettes	Recettes constatées au dernier compte	Recettes proposées par		Recettes admises par le Préfet	Observations
			Le Maire	Le Conseil municipal		
	CHAPITRE PREMIER					
	Attributions sur divers impôts					
1	Attribution sur les patentes	2 530,53	2 500,00	2 500,00	2 500,00	
2	Attribution sur l'impôt des chevaux et voitures	63,25	60,00	60,00	60,00	
3	Attribution sur le produit du décime additionnel sur le chiffre	29 710,47	28 000,00	28 000,00	28 000,00	
	Sous total	*32 304,25*	*30 560,00*			
	Centimes additionnels aux contributions directes					
5	5 cent. Sur les contributions foncière et personnelle mobilière	3 089,37	3 226,39	3 226,39	3 226?39	
6	19 cent. Pour le traitement du garde champêtre	19 617,49	17 851,83	17 851,83	17 851,83	
7	20 cent. Pour assistance aux vieillards, infirmes et incurables	9 341,67	18 791,40	18 791,40	18 791,40	
8	258 cent. Pour insuffisance de revenus	190 570,05	242 409,06	242 409,06	242 409,06	
9	2 cent. Pour assistance aux familles nombreuses	1 868,33	1 879,14	1 879,14	1 879?14	
10	2 cent. Pour assistance aux femmes en couches	1 868,33	1 879,14	1 879,14	1 879,14	
	Sous total	*226 355,24*	*286 036,96*			
	Ressources spéciales aux chemins					
11	5 cent. Pour les chemins vicinaux de toutes catégories (maxi. 5)	4 670,82	4 698,00	4 698,00	4 698,00	
12	0 cent. Spéciaux pour les chemins vicinaux ordinaires (maxi. 3)	-	-	-	-	
13	3 cent. Pour les chemins ruraux reconnus (maxi. 3)	2 802,50	2 818,71	2 818,71	2 818,71	
14	Taxe vicinale (… cent) en argent et en nature	73 570,26	74 696,00	74 696,00	74 696,00	
15	Prestations (… journées) en argent et en nature	35 250,79	69 501,00	69 501,00	69 501,00	
16	Subventions industrielles en argent et en nature	-	-	-	-	
17	Redevances des Assoc. Syndicales pour classement des voies	13 896,00	13 896,00	13 896,00	13 896,00	
	Sous total	*130 180,37*	*165 609,71*			
	Taxes diverses recouvrées en vertu des rôles					
18	Taxes sur les chiens	17 200,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00	
19	Taxes directes de remplacement des octrois	-	-	-	-	
20	Taxe d'affouage	-	-	-	-	
21	Taxe de pâturage	-	-	-	-	
22	Taxes établies en vertu de la loi du 13 août 1926	-	-	-	-	
23	*Taxe d'habitation*	122 909,85	122 000,00	122 000,00	122 000,00	
24	*Taxe d'enlèvement des ordures ménagères*	7 821,91	20 000,00	20 000,00	20 000,00	
25	-	-	-	-	-	
26	*Versement desAssoc. Syndicales pour secrétariat et*	1 913,12	1 900,00	1 900,00	1 900,00	
27	*Location des salles*	10,00	30,00	30,00	30,00	
28	*Remboursement par locataires des biens communaux*	756,06	750,00	750,00	750,00	
29	*Remboursement de consommation de ga par les occupants des*	2 573,44	2 500,00	2 500,00	2 500,00	
30	*Sous total*	*153 184,38*	*164 180,00*			
	Produits de l'octroi et des droits d'abatage, de place, etc.					
32	Taxes d'octroi affectées aux dépenses ordinaires	-	-	-	-	
33	Taxes d'abatage et inspection des viandes	8 819,56	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
34	Taxes de visite sur les viandes	-	-	-	-	
35	Droits de place dans les halles, marchés et abattoirs	7 159,67	7 000,00	7 000,00	7 000,00	
36	Droits de stationnement des bateaux	460,00	700,00	700,00	700,00	
37	Droits de mesurage, pesage et jaugeage	-	-	-	-	
38	Droits de voierie	-	15 000,00	15 000,00	15 000,00	
39	Part de la commune sur le fonds commun des contributions	49 757,33	50 000,00	50 000,00	50 000,00	
40	*Redevance pour occupation du sol par canalisation électrique*	-	500,00	500,00	500,00	
41	*Sous total*	*66 196,56*	*83 200,00*			

ANNEXE (2) BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1935

TITRE PREMIER - RECETTES (SUITE)

N°	Nature des recettes	Recettes constatées au dernier compte	Recettes proposées par		Recettes admises par le Préfet	Observations
			Le Maire	Le Conseil municipal		
	CHAPITRE PREMIER					
	Revenus des biens communaux					
43	Rentes sur l'État	1 221,00	1 221,00	1 221,00	1 221,00	
44	Rentes sur particuliers	-	-	-	-	
45	Intérêts des fonds placés au Trésor	5 940,33	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
46	Produits des coupes ordinaires de bois	-	-	-	-	
47	Location de propriétés communales	6 493,80	7 200,00	7 200,00	7 200,00	
48	*Produit de l'exploitation du réseau électrique*	43 366,90	43 000,00	43 000,00	43 000,00	
49	*Produit de la location du réseau électrique*	30 976,71	31 000,00	31 000,00	31 000,00	
50	*Vente de fruits*	335,00	300,00	300,00	300,00	
51	*Produit du legs Villerot*	1 348,47	1 350,00	1 350,00	1 350,00	
	Sous total	*89 682,21*	*87 071,00*			
	Cimetières et pompes funèbres					
52	Produit des concessions	14 133,36	20 000,00	20 000,00	20 000,00	
53	Autres produits du cimetière	4 548,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	
54	Service extérieur des pompes funèbres	5 597,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	
	Sous total	24 278,36	30 500,00			
	Concessions des services communaux					
57	Concession d'eau *Majoration perçue par la Cie des Eaux*	-	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
58	*Produit de la redevance pour branchement d'eau*	14 350,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	
59	*Réparation de la chaussée par la Cie des Eaux*	375,75	500,00	500,00	500,00	
60	*Publicité sur les murs des bâtiments communaux*	-	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
	Sous total	*14 725,75*	*18 500,00*			
	Produits divers et ressources éventuelles ordinaires					
61	Produit des expéditions des actes administratifs et de l'état civil	137,50	150,00	150,00	150,00	
62	Droits revenant à la commune en matière de permis de chasse	1 560,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
63	Part de la commune sur les fonds disponibles du budget des cultes	-	-	-	-	
64	Subv. de l'État ou du département pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie	-	100,00	100,00	100,00	
65	*Subvention du département pour l'enlèvement des boues*	600,00	600,00	600,00	600,00	
66	Subv. du bureau de bienfaisance pour l'assistance aux vieillards	-	-	-	-	
67	Subv. du bureau de bienfaisance pour l'assistance aux familles nombreuses	-	-	-	-	
68	Subv. du bureau de bienfaisance pour l'assistance aux femmes en couches	-	-	-	-	
69	*Attribution sur produit des cartes d'identité d'étrangers*	755,94	700,00	700,00	700,00	
	Sous total	*3 053,44*	*3 050,00*			
	TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES	**739 970,56**	**868 707,67**	**868 707,67**	**868 707,67**	**Écart : -198,95 f**

ANNEXE (3) BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1935

TITRE PREMIER – RECETTES (FIN)

N°	Nature des recettes	Recettes constatées au dernier compte	Recettes proposées par		Recettes admises par le Préfet	Observations
			Le Maire	Le Conseil municipal		
	CHAPITRE II					
	Revenus des biens communaux					
70	10 cent. pour remboursement de l'emprunt de 165 645 f.	11 209,99	9 395,70	9 395,70	9 395,70	N° 105 des Dépenses
71	9 cent. pour remboursement de l'emprunt de 130 000 f.	9 341,67	8 456,13	8 456,13	8 456,13	N° 106 des Dépenses
72	6 cent. pour remboursement de l'emprunt de 86650 f.	5 605,00	5 637,42	5 637,42	5 637,42	N° 107 des Dépenses
73	2 cent. pour remboursement de l'emprunt de 29 400 f.	1 868,33	1879,14	1879,14	1879,14	N° 108 des Dépenses
74	13 cent. pour remboursement de l'emprunt de 150 000 f.	14 012,49	12 214,41	12 214,41	12 214,41	N° 109 des Dépenses
75	3 cent. pour remboursement de l'emprunt de 28 000 f.	2 802,49	2 818,71	2 818,71	2 818,71	N° 110 des Dépenses
76	13 cent. pour remboursement de l'emprunt de 150 000 f.	14 012,49	12 214,41	12 214,41	12 214,41	N° 111 des Dépenses
77	24 cent. pour remboursement de l'emprunt de 300 000 f.	-	22 549,68	22 549,68	22 549,68	N° 112 des Dépenses
78	19 cent. pour remboursement de l'emprunt de 245 000 f.	19 617,49	17 851,83	17 851,83	17 851,83	N° 113 des Dépenses
79	11 cent. pour remboursement de l'emprunt de 150 f.	11 209,99	10 335,25	10 335,25	10 335,25	N° 114 des Dépenses
80	16 cent. pour remboursement de l'emprunt de 260 000 f.	16 814,99	15 033,12	15 033,12	15 033,12	N° 115 des Dépenses
81	Emprunt de 490 000 f.	35 498,32	Ces deux annuités seront prélevées sur les plus values d'impositions extraordinaires figurant au budget 1934			
82	Emprunt de 600 000 f.	45 774,14				
83	26 cent. pour remboursement de l'emprunt de 317 330,18 f.	28 024,99	24 428,82	24 428,82	24 428,82	N° 118 des Dépenses
84	18 cent. pour remboursement de l'emprunt de 240 000 f.	17 749,15	16 912,26	16 912,26	16 912,26	N° 119 des Dépenses
85	21 cent. pour remboursement de l'emprunt de 340 000 f.	-	19 730,97	19 730,97	19 730,97	N° 120 des Dépenses
86	44 cent. pour remboursement de l'emprunt de 560 000 f.	-	41 341,08	41 341,08	41 341,08	N° 121 des Dépenses
87	3 cent. pour subv. à l'Assoc synd. du Parc des Tilleuls – Rue de la Baignade	3 736,66	2 818,71	2 818,71	2 818,71	N° 122 des Dépenses
88	2 cent. pour subv. à l'Assoc synd. du Parc des Tilleuls – Rue du Vieux Moulin	1868,33	1879,14	1879,14	1879,14	N° 123 des Dépenses
89	1 cent. pour subv. à l'Assoc. synd. Rive Charmante	934,16	939,57	939,57	939,57	N° 124 des Dépenses
90	5 cent. pour subv. à l'Assoc. synd. Pervenches	4 670,82	4 697,85	4 697,85	4 697,85	N° 125 des Dépenses
91	1 cent. pour subv. à l'Assoc. synd. Bellevue	-	939,57	939,57	939,57	N° 126 des Dépenses
	200 cent. pour garantie des emprunts contractés par les Assoc. syndicales	-	-	-	-	Pour mémoire
	TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES	**244 751,50**	**232 073,77**	**232 073,77**	**232 073,77**	**Écart : =2 802,49 f**

Bruno JOUËT

Avant la guerre de 1939, à Noisy-le-Grand …

Comment, dans notre commune qui connaît un grand essor démographique dans l'entre-deux guerres et compte en 1936 plus de 7000 habitants[38], ressent-on les approches d'un nouveau conflit et comment cela se traduit-il, en relation avec les évènements nationaux et internationaux, dans les délibérations du Conseil municipal ?

Entre 1933 et fin août 1939, ce dernier traite à 10 reprises de questions liées plus ou moins directement à la préparation de la guerre : protestations, fourniture de masques à gaz, installation de sirènes, construction d'abri, et, dans le cadre de la Défense Passive, question des secteurs et surveillance de l'éclairage.

Quatre maires successifs ont eu la responsabilité, avec leur Conseil municipal, de tenter de résoudre ces importants problèmes. Il s'agit de Léon Lefèvre (1932-1936), Louis Vaillant (1936-1938), Henri Delalieu (qui occupe la fonction après le décès du précédent) et Auguste Lapersonne (1938-1941)[39].

Un pacifisme assumé

Le **28 octobre 1933** une communication est présentée au Conseil municipal par la section de la Ligue des Droits de l'Homme[40] de Noisy-le-Grand : elle a transmis au comité consultatif du Désarmement un vœu pour le désarmement. Quelques jours avant, le 14 octobre, l'Allemagne, dont Hitler est le chancelier depuis le mois de janvier, a quitté la conférence du désarmement puis la Société des Nations. Le texte ne précise pas si le Conseil fait sien le contenu de ce vœu

Le 14 septembre 1935, le Conseil est saisi d'une protestation émanant de son homologue d'Emerainville qui s'oppose à l'installation d'un aérodrome militaire sur cette commune et celles de Lognes, et Croissy Beaubourg, ce qui constituerait en cas de guerre un véritable danger, Noisy s'y associe mais est conscient que "*de toute façon l'autorité militaire passera outre*".

Le 20 novembre 1937 c'est la secrétaire du Comité Mondial des Femmes contre la guerre et le fascisme[41] (section de Noisy le Grand) qui se manifeste en demandant une subvention pour l'arbre

[38] Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (ww.ehess.fr/) : recensements officiels : 1911 : 2 112 habitants ; 1921 : 2584 ; 1936 : 7050.

[39] MAZEL Béatrice (s.d.), *Histoire de la Mairie. De la "Roche-du-Parc" à l'Hôtel de Ville*, Service Documentation et Archives, Ville de Noisy-le-Grand, Septembre 2008.

[40] La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen a été créée en 1898. Victor Basch en est co-fondateur et président de 1926 à 1940. Il a été fusillé, avec sa femme, par la milice française en janvier 1944. Une rue de Noisy porte son nom.

[41] En 1934, est créé le Comité Mondial des Femmes contre la Guerre et le Fascisme lors de la Conférence Mondiale des Femmes, qui a réuni 1300 déléguées. Lors de la Journée Internationale de la Femme, en 1936, la

de Noël organisé par ce groupement ; elle lui est refusée. L'intérêt de cette intervention est de montrer que, contre la guerre, un certain nombre de noiséennes se sont mobilisées et ont rejoint les mouvements internationaux.

Le 8 août 1939, quelques jours avant la déclaration de guerre (le 3 septembre)**,** "*Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Vallée en date du 26 août 1939 l'informant qu'en raison de la signature du pacte Germano-russe, il donne sa démission de conseiller municipal ainsi que de membre du parti communiste*".

Le conseil prend acte de cette communication qui témoigne des conséquences qu'a eues, à Noisy comme ailleurs en France, cette signature du traité de non-agression passé entre les deux puissances totalitaires.

Souvenir de la guerre de 1914 : les masques à gaz

Le 4 avril 1934 il s'agit d'acquérir des masques de protection contre les gaz, ce qui donne lieu à une longue discussion : à qui sont-ils destinés ? Qui va les payer ?

> "*Monsieur le Maire donne communication d'une circulaire de Monsieur le Préfet de Seine et Oise invitant les municipalités à envisager l'acquisition de masques de protection contre les gaz de combat pour le personnel qui d'après le plan de défense passive*[42] *contre les attaques aériennes, serait chargé d'assurer certains services indispensables …*
>
> *Monsieur Nectoux proteste contre la mise à la charge des communes de certains moyens de défense nationale.*
>
> *Monsieur Surnom dit qu'on fait tout pour entretenir la population dans la crainte de la guerre.*
>
> *Monsieur Salette fait remarquer que les masques dont il est question sont seulement destinés à une certaine catégorie de personnes, celles qui doivent assurer un service actif, les autres personnes pouvant trouver momentanément leur protection dans les abris ou dans la dispersion.*

---

dirigeante du Parti Communiste d'Espagne, Dolores Ibarruri prit la tête d'une manifestation de 200 000 femmes contre le fascisme.

[42] *Centre de gestion de la Fonction publique du* Nord. http://wwwcdg59.fr

> "*La défense passive. Bien souvent écartée des programmes scolaires et des manuels d'histoire, la Défense Passive a joué un grand rôle dans la protection des civils.*
>
> *Ce terme de "Défense Passive" est exclusivement lié à la Seconde Guerre Mondiale. Les premières instructions n'ont été transmises aux maires de France qu'à la fin de l'année 1931. A la veille du conflit, en 1938, cette dénomination est enfin véritablement employée.*
>
> *Dans toutes les communes de plus de 2 000 habitants, une brigade doit être constituée afin d'assurer la protection des populations en temps de guerre et annoncer un certain nombre de mesures en cas de bombardements. Systèmes d'alerte (sirène), construction de réseaux souterrains (aménagement de caves, d'abris ou de tranchées) et l'information aux civils par différentes voies (affiches, radios...) doivent être mis en place.*
>
> *Les archives des communes témoignent de l'activité de ces brigades*".

Monsieur Nectoux estime que ces mesures de protection incombent au Ministère de la Défense Nationale, qu'il n'y a pas lieu d'avoir des masques pour les laisser se détériorer.

Monsieur Salette demande ce qui se passerait si une attaque brusque venait à se produire et qu'il n'y ait pas de masques.

Monsieur Richard dit que la responsabilité retomberait sur la commune ; il est d'avis qu'il faudrait des masques pour toute la population, et qu'on doit éviter les reproches qui nous seraient faits si nous étions imprévoyants. Si les masques ne sont plus bons, ils seront remplacés.

Monsieur Nectoux répète que ce soin n'incombe pas à la municipalité mais aux Ministères…

Toutes discussions entendues le Conseil charge la commission des finances d'étudier la question".

Le 23 mai 1936 c'est d'une conférence sur les gaz de combat qu'il est question :

"*Monsieur Alexandre demande à Monsieur le Maire de bien vouloir rendre compte de la conférence qui a eu lieu dernièrement sur les gaz de combat. Il rappelle que le conférencier n'a pas pu répondre à la question qu'il a posée au sujet des gaz d'ypérite*[43] *et déclare qu'il y a lieu de faire toutes réserves sur l'efficacité des masques.*

Monsieur le Maire dit que Monsieur Alexandre craignait que cette conférence ait pour but de favoriser la vente de masques à gaz, mais il précise qu'il s'agit de donner quelques notions instructives à des personnes non mobilisables qui seraient appelées à faire partie des organisations de secours en cas de conflit".

La crainte des gaz de combat, qui ont fait tellement de victimes lors de la guerre 1914-1918, est toujours bien présente. Une importante étude consacrée à cette arme de destruction massive est consultable sur le site : "Guerre du gaz"[44].

Le 29 janvier 1938 le conseil est informé que le Préfet a renouvelé le 7 décembre, sa demande d'achat de masques à gaz. De nouveau, aucune décision n'est prise.

La question des masques réapparaitra lors de l'organisation générale de la Défense Passive.

La Défense Passive s'organise

Le 7 août 1937 et le 25 mars 1939 : les sirènes sont à l'ordre du jour

Le 7 août 1937, c'est le projet d'installation de sirènes qui est envisagée "*pour l'organisation de la Défense Passive*" comme signal d'alerte. Le coût évalué est de 48 510 F ; une demande de subvention est transmise au Préfet, la commune ne disposant pas des crédits nécessaires.

[43] *Petit Larousse Illustré*, Paris, 1985 :
Ypérite : « Liquide huileux utilisé comme gaz de combat suffocant et vésicant »
[44] http://www.guerredesgaz.fr/

Le 25 mars 1939 un projet d'installation d'une sirène au Richardet, sur le groupe scolaire, est adopté. Elle pourra servir aux pompiers et à la Défense Passive. Une demande de prise en charge par l'État est formulée.

Dans son ensemble la Défense passive est à l'ordre du jour à la veille du conflit ; elle fait l'unique objet de deux réunions en avril et août 1939.

Le 19 avril 1939 la construction d'abris est prévue

"Monsieur le Maire expose que conformément aux instructions qui lui ont été données par l'administration préfectorale pour l'organisation de la Défense Passive il a recherché la possibilité d'aménager des abris pour la population en cas de bombardements aériens.

Plusieurs membres de la Défense Passive accompagnés de l'architecte communal ont visité les galeries souterraines établies autrefois pour la captation des sources et ont constaté la possibilité d'utiliser ces galeries comme abris pour la population.

Monsieur le Maire donne lecture d'un exposé fait par M. Jonchery architecte communal accompagné d'un devis estimatif des travaux d'aménagement.

Il résulte de ce rapport que ces souterrains dont l'entrée se trouve dans un sentier à proximité de la rue d'Alsace-Lorraine, c'est-à-dire en plein centre du pays, comprenant plusieurs galeries avec parties maçonnées en voutes recouvertes de plus de 6 mètres d'épaisseur de terre sont susceptibles de recevoir environ 800 personnes[45].

Les travaux prévus concernent :

L'entrée principale (…)

L'aménagement des galeries avec dalles de couverture des caniveaux, sorties de secours (…)

M. Gottrand pense que la dépense est trop élevée pour pouvoir permettre une réalisation immédiate et qu'il y a lieu de limiter cette dépense à l'aménagement de l'entrée.

Puis suit une discussion sur le mode d'éclairage : le courant électrique du secteur étant susceptible d'être coupé ; il indique que dans certains abris construits à Paris on utilise un groupe électromoteur.

M. Alfred fait remarquer qu'il est prévu également un éclairage de secours avec les lampes à huile".

Dans l'attente d'une photographie d'époque à Noisy-le-Grand, voici l'entrée d'un abri conservée à Tubize, en Belgique. L'auteur du site[46] précise que ce refuge "*a été construit entre 1941 et 1942, sans date précise, comme c'est souvent le cas. Il pouvait abriter jusqu'à 130 personnes et supporter des bombes pesant jusqu'à 250 kg. Il descendait à environ 3 mètres de profondeur*".

[45] La population de la commune dépasse alors 7000 habitants. Le système proposé ne concerne alors qu'un peu plus de 11% des noiséens.

[46] http://82ndairborneeto.forumactif.com/t916-abri-anti-aerien-de-la-dap-sous-la-grand-place-de-tubize

La situation de la population qui n'habite pas le centre est posée

> "*M. Gottrand est d'avis de faire d'abord l'aménagement de ces souterrains qui se trouvent dans le centre où la population est plus dense, car il est impossible d'aménager toute la commune, par la suite on envisagera l'aménagement de caves et de tranchées. Il demande à nouveau de réduire la dépense pour cet abri afin de pouvoir faire d'autres abris dans la commune lorsque nous aurons les ressources. M. Alexandre demande aussi de prévoir d'autres abris*.
>
> *Monsieur le Maire demande au Conseil de voter le projet complet afin de pouvoir solliciter des subventions.*
>
> *Toutes discussions entendues, le Conseil à l'unanimité, adopte le projet d'aménagement des voutes souterraines communales en abris pour la population.*
>
> *Sollicite une subvention de l'état pour l'exécution de ces travaux, autorise M. le Maire à entreprendre immédiatement la partie de travaux indispensables*".

C'est aussi l'organisation générale de la Défense Passive qui est abordée au cours de la même séance

> "(…) *Puis « Monsieur le Maire demande au Conseil de vouloir bien désigner une personne pour assumer la direction générale de la défense passive.*
>
> *M. Salettes demande quel est le Président de la commission de défense passive.*
>
> *Monsieur le Maire répond que la direction de cette commission avait été confiée à M. Nectoux, adjoint, qui est absent ce soir.*
>
> *Monsieur Gottrand qui a été pressenti pour assumer cette tâche déclare accepter à condition de lui adjoindre quelqu'un.*
>
> *M. Salettes propose comme adjoints MM Maury et Pannetier. Le Conseil adopte ces propositions.*
>
> *Plusieurs membres ayant demandé quelles sont les mesures prévues pour les quartiers éloignés, le conseil charge la commission de procéder à l'étude de cette question*".

La prise en compte de la protection de l'ensemble de la population est abordée, mais elle n'est, à l'évidence, pas encore maitrisée.

Le 28 août 1939, l'urgence se fait sentir : une réunion spéciale est organisée

Le Maire indique que l'objet de la réunion est de mettre le conseil municipal au courant de ce qui a été fait et de ce qu'il était envisagé au point de vue Défense Passive :

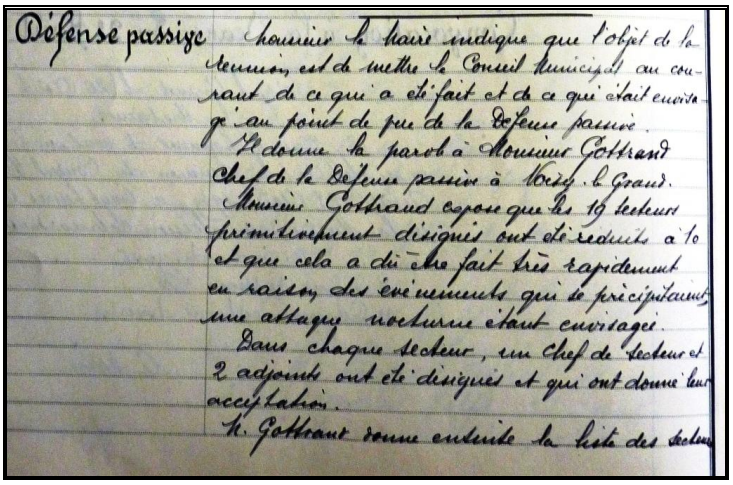
Défense passive Monsieur le Maire indique que l'objet de la réunion est de mettre le Conseil Municipal au courant de ce qui a été fait et de ce qui était encore à faire au point de vue de la Défense passive.
Il donne la parole à Monsieur Gottrand Chef de la Défense passive à Noisy-le-Grand.
Monsieur Gottrand expose que les 19 secteurs primitivement désignés ont été réduits à 10 et que cela a dû être fait très rapidement en raison des évènements qui se précipitaient, une attaque nocturne étant envisagée.
Dans chaque secteur, un Chef de secteur et 2 adjoints ont été désignés et qui ont donné leur acceptation.
M. Gottrand donne ensuite la liste des secteurs

La commune est alors divisée en plusieurs secteurs :

"*Monsieur Gottrand expose que les 19 secteurs primitivement désignés ont été réduits à 10 et que cela a dû être fait très rapidement en raison des évènements qui se précipitaient, une attaque nocturne étant envisagée.*

Dans chaque secteur, un chef de secteur et deux adjoints qui ont donné leur acceptation.

M. Gottrand donne ensuite la liste des secteurs avec leurs responsables".

La distribution des masques à gaz est organisée :

"(…) *Il a été remis à chacun un masque, ainsi qu'aux infirmiers, pompiers et personnel de la D.P. qui assistaient à la réunion.*

Nous n'avons pas à ce jour reçu les 100 masques qui ont été répartis au mieux, mais ce nombre est insuffisant et beaucoup de personnes qui ont une mission dans la défense passive n'en sont pas munies.

Plusieurs réclamations ont été adressées au préfet de Seine et Oise pour réclamer les 350 promis dans la lettre du 6 Juillet".

L'insuffisance du nombre d'abris est soulignée et des postes de secours installés :

"(…) *Quant aux abris, ils sont pour ainsi dire inexistants, nous n'avons pu à ce jour obtenir aucun crédit ni le retour du dossier envoyé à la préfecture depuis le début de juin 1939.*

Il explique que 4 postes de secours ont été installés avec un stock de médicaments et des infirmières, les brancards devant être livrés dans deux jours… Ces postes se trouvent :

N°1 dans les sous-sols de la mairie

N°2 à la pointe de Gournay

N°3 à la Varenne

N°4 aux Richardets

4 camionnettes serviront d'ambulances, et les propriétaires des dites camionnettes seraient indemnisés à raison de 1F du km.

Mr Nectoux propose dans l'intérêt des propriétaires des camionnettes de leur donner des bons d'essence.

Après une discussion générale le conseil décide de s'en tenir à un franc du km".

La discussion du 19 avril semble donc avoir été totalement inutile en ce qui concerne la mise à l'abri de la population et l'aide des instances supérieures, pour les abris comme pour les masques, semble bien faible sinon même inexistante.

Par mesure de sécurité contre les attaques aériennes, il faut masquer l'éclairage de nuit.

> "(…) *Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu des instructions pour l'éclairage, le public a été prévenu aussitôt par voie d'affiches et tambour.*
>
> *Monsieur Alfred comme chef de secteur et chargé de la surveillance signale que certaines personnes se soumettent difficilement aux règlements et qu'il a reçu nombre d'observations dont la principale concerne la troupe logée à l'école et dont aucune lumière n'a été voilée.*
>
> *Monsieur le Maire répond qu'il est intervenu auprès du commandant. Il déclare également que si les habitants ne veulent pas s'incliner, le courant sera coupé.*
>
> *Monsieur Gottrand donne communication d'autres rapports et demande si des sanctions ont été prises contre les personnes signalées. Monsieur le Maire dit que oui et qu'un procès-verbal sera dressé aux récidivistes*".

L'implication personnelle des conseillers municipaux est proposée, au conditionnel …

> "(…) *Monsieur Pannetier serait d'avis que les membres du Conseil Municipal participent au travail et en particulier les membres de la D.P. (défense passive).*
>
> *Monsieur le Maire expose qu'il faudrait dresser un tableau des Conseillers Municipaux pour prendre un tour de garde de nuit. Monsieur Pannetier est également de cet avis.*
>
> Monsieur Alexandre déplore que la commission D.P. n'ait pas été convoquée car elle aurait pu faire un travail meilleur que les trois responsables. Monsieur Gottrand répond qu'il n'est pas du tout de cet avis et que les *longs discours en séance ne représentent aucun travail utile*".

Le 3 septembre 1939, la guerre est déclarée.

Les mesures prises ont-elles été utiles ? Ont-elles été complétées pendant cette "drôle de guerre" qui sépare la déclaration de l'occupation du territoire à la suite de l'armistice du 22 juin 1940 ? Les conséquences de l'occupation militaire allemande à partir de la fin du "printemps de la capitulation" pourraient faire l'objet d'une étude ultérieure.

[*Les textes cités sont extraits des Archives Municipales, Registre des délibérations du Conseil Municipal, cotes 46W68 et 46W69*]

Claudine DURAND-COQUARD

DU "CAMP DE NOISY LE GRAND"

À L'ENSEMBLE ATD-QUART MONDE

Quelques points de repères historiques

Après la fin de la guerre, une crise nationale du logement

En janvier 1954, l'hiver est particulièrement rude. On se souvient de la campagne lancée en 1954 pour attirer l'attention de l'opinion et des pouvoirs publics sur les conditions effroyables dans lesquelles végétaient les habitants des bidonvilles et autres habitats de misère, qui, après la guerre, s'étaient multipliés à la périphérie des grandes villes de France, Paris en particulier.

Le gouvernement lance un grand concours pour la réalisation, en partenariat avec des entrepreneurs, des architectes, des municipalités, de Logements Économiques de Première Nécessité (LEPN) : des cités d'urgence se construisent partout.

L'abbé Pierre et la naissance du "Château de France"

Des fonds recueillis à la suite de l'appel du 1er février 1954 permettent à l'association Emmaüs, fondée par l'Abbé Pierre, d'acquérir des terrains et d'y installer dans des conditions un peu moins précaires des centaines de familles sous-prolétaires. L'association n'ayant pas le statut d'organisme HLM pour bénéficier de prêts de l'Etat, la Société HLM Emmaüs est créée et reconnue par les pouvoirs publics dès le 19 Février.

Ainsi est acheté à Noisy-le-Grand le "Château de France", vaste domaine partiellement à cheval sur des marais et sur une décharge en grande banlieue parisienne.

C'est là, faute de mieux, que l'Abbé Pierre rassemble près de 300 familles, majoritairement françaises, d'abord sous des tentes américaines. Puis en novembre 1954, avec l'aide de Charlie Chaplin et des Chocolateries de France, sont construits des abris en dur, des "igloos" semi-cylindriques en fibrociment ondulé et quelques baraques, l'ensemble constituant "le camp" de Noisy-le-Grand [47].

[47] Photos extraites du site http://www.noisylegrand-tourisme.fr/

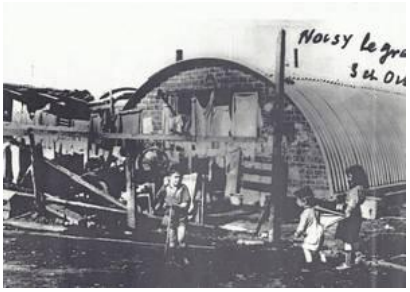

Le camp de Noisy-le-Grand devient bientôt l'objet de visites touristiques et des cartes postales sont même éditées, alors que des films amateurs suivent les premiers pas de la cité. Médiatisé quasiment dès sa création le "Camp de Noisy", désormais appelé bidonville de Noisy-le-Grand ou "Château de France", continue d'être privilégié pour illustrer la crise du logement (notamment à travers un film homonyme de Jean Dewever [48], qui reçoit le prix Louis Lumière en 1956). Enfin, dans la presse, le journal féminin *Elle* consacre un article au bidonville dans son numéro du 31 décembre 1959 et suscite la générosité de ses lectrices pour équiper la lingerie du camp.

De Pierre à Joseph, vers ATD …

L'arrivée en juillet 1956 de l'Abbé Joseph Wresinski crée et renforce une autre politique de l'image, moins connue. Son action destinée à restituer une dignité aux plus pauvres va s'appuyer sur la réalisation de portraits et d'enquêtes photographiques qui n'ont pas pour vocation à être diffusés auprès du public. L'utilité de ces photos est double : redonner une identité à la population du bidonville et mieux la connaître.

Le Père Wresinski, promoteur du Mouvement "Aide à Toute Détresse" venu vivre au Camp en qualité d'aumônier ne tarde pas à réaliser que pour remédier à l'abandon moral et matériel de ses habitants, il faut avant tout créer entre les familles des liens communautaires leur permettant de faire l'apprentissage de la vie sociale et pour cela faire en quelque sorte du "camp" un quartier de la commune de Noisy-le-Grand.

Les conditions effroyables du camp (pas de route, pas d'éclairage, quelques rares fontaines, des tas d'ordures voisinant avec un marécage, le feu qui sévit régulièrement avant que les pompiers puissent intervenir) font de ce cloaque un lieu maudit dont il semble nécessaire d'arracher les gens au plus vite. Plus grave encore, le comportement agressif ou passif des familles, appelle sur elles le discrédit du voisinage : la police intervient régulièrement, la mairie et les œuvres privées se relaient pour accorder des dépannages. Les écoles redoutent la visite des parents autant que celle des enfants et nul ne se soucie d'exiger la scolarisation des 50 % des enfants qui refusent d'aller en classe ... jusqu'au jour où une mesure de retrait est prononcée (un tiers des enfants sont ainsi placés à l'extérieur de leurs familles).

[48] Voir la bibliographie, en fin d'article.

Tout ceci fait qu'à peu près personne ne croit en la promotion de ces familles : il faut les disperser, mettre les enfants dans des institutions en espérant qu'ils s'en sortiront mieux qu'avec leurs parents (qui ont, pour la plupart, connu l'Assistance Publique).

Pour sa part le Père Joseph Wresinski est convaincu du contraire. Il est bien décidé à donner sa chance à cette population abandonnée. Avec les moyens du bord, aidé par des gens du Camp qui commencent à y croire, il installe dans des baraques ou des igloos une bibliothèque, un jardin d'enfants, un foyer pour les femmes, un autre pour les hommes, bref des lieux de rencontre, de culture, et même les premiers éléments d'un atelier d'aide par le travail.

En même temps, il étudie les tentatives et essais poursuivis en milieu sous-prolétarien dans quelques pays voisins : Pays-Bas , Angleterre, Danemark…

Les efforts conjugués de la société propriétaire du terrain, de la Mairie, du Ministère de la Population aboutissent en 1959, sinon à la destruction pure et simple du camp, au moins à le faire déclarer insalubre et à y interdire toute nouvelle entrée.

À la recherche d'une zone de vie décente

En 1959, sur ses indications, un ami du Mouvement Aide à Toute Détresse, l'architecte Jean Daladier, met en forme un projet de "Cité Promotionnelle" comportant 120 logements répartis dans un ensemble de 1500 appartements, en petits hameaux d'apprentissage conjugal, familial, communautaire et social dont la réalisation paraît être assez rapide. Agrée par les pouvoirs publics fin 1960, sa mise en chantier est prévue pour l'automne 1961.

Des hommes viennent arpenter le terrain, font creuser des trous pour connaître la nature des sous-sols. Puis les trous sont comblés. Le projet ne se réalise pourtant pas, car l'idée prévaut dans la haute administration que "*le regroupement des familles associales dans la cité aboutirait nécessairement à une contamination des familles les unes par les autres*". Il faut reprendre le projet.

Le Bureau de Recherches Sociales, futur Institut de Recherches et de Formation aux Relations Humaines étudie un autre type de cité susceptible d'être plus facilement accepté par les pouvoirs publics. Le nouveau projet prévu pour un plus petit nombre de familles, logées dans un quartier ordinaire, est basé sur le principe d'étapes de reconstruction conjugale, familiale, communautaire et sociale.

C'est de ces idées que s'est inspiré l'architecte Philippe, du cabinet Philippe de Colbocq, auteur du projet de la Cité Promotionnelle de Noisy : il conçoit un support architectural favorisant l'intimité des conjoints, l'évolution vers un habitat plus usuel, le retour des enfants au foyer, la vie communautaire de la cité, l'ouverture vers l'environnement.

Pendant 3 ans le Mouvement ATD s'efforce, en vain, de trouver un terrain. Les Ministres de la Construction et de la Population chargent une commission interministérielle d'étudier le problème du relogement de familles, en particulier, celles de Noisy-le-Grand. Cette commission qui siège de 1964 à 1966 examine entre autres, le projet « Philippe » ; elle en retient le principe mais en modifie sensiblement les modalités de réalisation.

En 1967, le permis de construction est enfin donné. Il permet à la Société HLM Emmaüs, propriétaire du terrain, d'édifier une "Cité Promotionnelle" de 78 PSR (habitations du Programme Social de Relogement) dont la gestion administrative et l'animation socioculturelle sont confiées au Mouvement ATD.

Les premiers logements sont livrés en janvier 1970, les derniers en août de la même année. L'ensemble comprend 7 bâtiments : deux à étages, cinq de plain-pied. L'équipement socio-culturel ne comporte toujours que des éléments mis en place depuis 10 ans par ATD, grâce aux cotisations de ses adhérents et 2 classes mobiles prêtées par l'Education Nationale. ATD y maintient en permanence une équipe de 16 volontaires : puéricultrices, jardinières d'enfants, animateurs, instructeurs …

Ainsi est née une aventure humaine – et noiséenne – dont la suite reste à écrire

En attendant la réhabilitation de l'ensemble, on ferme et on décore …

Quelques repères bibliographiques

Jean TONGLET, "Le camp de Noisy ou l'inversion du regard" in *Revue Quart Monde*, n ° 187 août 2003.

Jean DEWEVER, *La crise du logement* (film noir et blanc de 1956).

IGLOOS LE 4E MONDE, n ° 63-64 décembre 1971.

Francine DE LA GORCE, *La gaffe de Dieu*, Éditions Science et vie, 1981.

Jean LABBENS, *L'héritage du passé*, Éditions Science et service, 1965 ; *Le Quart Monde*, Editions Science et service, 1969.

Bidonvilles, Histoire et représentations, Patrimoine en Seine-Saint-Denis n° 20.

Mehdi LALLAOUI, "*Du bidonville aux HLM*", Au nom de la mémoire, SYROS, 1993.

Marie-Rose DERANGER